

## DECISION n° 2023-121

### 7.5 Subventions

#### **Convention contributive de subvention relative au Projet Alimentaire du Genevois – Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d’élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d’organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a obtenu en mars 2023 la labellisation de niveau 1 « Projet Alimentaire Territoriale en émergence » par le Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Que cette reconnaissance a permis l’obtention d’un financement de 20 000 € par la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour le volet animation ;
- Que l’attribution de cette subvention doit faire l’objet d’une convention ;

### DECIDE

**Article 1 : d’approuver** la convention attributive de subvention relative au projet « Projet Alimentaire du Genevois » annexée à la présente décision.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2024 et 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général et chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3 : de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 24 novembre 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le  
le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

relative au projet  
« **Projet Alimentaire Territorial du Genevois** »  
porté par la **Communauté de Communes du Genevois**

### **CONVENTION N° 2023-3-74-001**

**Programme : 206**

**Domaine fonctionnel : 206-80**

**Montant : 20 000 €**

**Convention notifiée le :**

**N° d'engagement juridique :**

#### **ENTRE**

L'Etat, représenté par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, elle-même représentée par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sis 16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES, désigné ci-après par « l'administration » d'une part,

**ET**

La Communauté de Communes du Genevois dont le siège social est situé 38, Rue Georges de Mestral - Archamps Technopole - Bâtiment Athéna 2 - 74160 Saint Julien en Genevois, Siret 24740069000019, représentée son Président Pierre-Jean CRASTES dûment mandaté, et désignée ci-après par « le porteur de projet »,

**d'autre part,**

L'Etat et la Communauté de Communes du Genevois sont ci-après désignés collectivement par les « parties » ;

Vu le régime d'aide en cours de validation par la commission européenne et enregistré sous le numéro SA.108057 « aides à la coopération dans le secteur agricole » pour la période 2023-2029,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 111-2-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour la période 2019-2023, et notamment son axe transversal « Projets Alimentaires Territoriaux »,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), volet 1 "Emergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux" ouvert du 21 novembre 2022 au 9 janvier 2023,

Vu la candidature à l'AAP PNA 2022-2023 volet 1 de la Communauté de Communes du Genevois déposée en date du 9 janvier 2023

Vu l'annonce des lauréats le 2 mars 2023 lors du salon international de l'agriculture à Paris

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

L'outil du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour relever ce défi est le Programme national pour l'alimentation (PNA). Sur la base des attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation, les axes du PNA relèvent de:

- trois axes thématiques : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire ;
- deux axes transversaux : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

C'est pour répondre à ces enjeux que la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture, et de la forêt en Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF) soutient l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux ainsi que l'essaimage de démarches exemplaires et le développement de nouveaux projets présentant un caractère pilote, répondant aux orientations de la politique nationale de l'alimentation.

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté de Communes du Genevois :

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien financier de l'administration accordé au porteur de projet pour la mise en œuvre du projet présenté intitulé « Projet Alimentaire Territorial du Genevois ».

Il s'agit d'un projet qui répond plus particulièrement à l'enjeu d'émergence de projet alimentaire territorial porté dans le cadre du programme national pour l'alimentation 2019-2023.

#### **ARTICLE 2. CONTENUS ET NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNES**

Le projet du bénéficiaire consiste en la mise en place d'un PAT à l'échelle de la Communauté de communes du Genevois.

### **Contexte et objectifs du projet / résumé du projet**

La Communauté de Communes du Genevois a décidé, à la suite de l'adoption de son projet de territoire (fin 2021), de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (volet 1 émergence) pour répondre, en cohérence avec les objectifs et avec les outils du PNA, aux enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux de l'alimentation sur son territoire. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, elle organise depuis janvier 2022 une réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux concernés pour mettre les producteurs locaux en mesure de satisfaire plus directement les besoins des habitants en alimentation de qualité, dans le respect des ressources disponibles localement et en subsidiarité avec les filières existantes.

### **Objectifs :**

Il s'agit, notamment, de préserver le foncier agricole, de développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et plus résilientes face au changement climatique, de structurer des filières locales lorsque c'est attendu et pertinent (y compris pour la restauration collective), de lutter contre le gaspillage et la précarité alimentaires et de promouvoir l'équilibre alimentaire.

L'aide de l'État permet de soutenir en particulier :

- Appui à l'animation des ateliers et la rédaction du plan d'actions
- Réalisation de diagnostics complémentaires sur les volets pratiques alimentaires, santé et accessibilité alimentaire et déclinaison du plan d'actions
- Animation du PAT par la chargée de mission agriculture et biodiversité.

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet conformément aux dispositions décrites dans l'annexe technique (cf Annexe 1). Cette annexe technique détaille les objectifs du projet, les actions conduites, le calendrier prévisionnel des réalisations et l'ensemble des livrables attendus.

### **ARTICLE 3. CALENDRIER DE REALISATION DES ACTIONS PREVUES PAR LA CONVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon le calendrier suivant :

#### **a) Date de début d'éligibilité des dépenses**

La date de début d'éligibilité des dépenses est le **09/01/2023**. Elle correspond à la date de dépôt du dossier auprès de la DRAAF.

Tout début d'exécution avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible. Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique, par exemple un devis signé ou un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise).

#### **b) Date limite de fin d'exécution de l'opération**

La date limite de fin d'exécution de l'opération est le **09/01/2026**.

Cette date s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses engagées a posteriori ne sont pas éligibles.

#### **c) Date limite d'envoi de la demande de solde**

La date de fin de validité est la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement.

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement de solde complétée des rapports d'exécution techniques et financiers et livrables, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date limite de fin d'exécution de l'opération soit avant le **09/03/2026**. Les demandes de paiement déposées postérieurement à cette date de fin de validité seront considérées comme non recevables.

#### **d) Date d'échéance de la convention**

La date de fin de paiement du solde est fixée au **31/12/2026**, sous réserve que les rapports technique et financier soient remis.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation écrite de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes sur demande du bénéficiaire. Elle pourra donner lieu à un avenant selon les conditions fixées à l'article 7 « modifications de la convention ».

#### ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES ET IMPUTATION BUDGETAIRE

##### 4.1 Conditions financières

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation 2019-2023, l'administration alloue au porteur de projet une somme de **20 000 €** (vingt mille euros) » pour le financement du projet cité en objet, selon la répartition indiquée à l'article « versement de la subvention ». Cette subvention n'est pas soumise à la TVA. L'annexe financière (cf Annexe 2), jointe à la présente convention, décrit le budget total du projet en dépenses et en ressources (plan de financement), avec le détail des investissements éligibles et retenus pour chaque partenaire.

La présente subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

##### 4.2 Imputation budgétaire

Ce montant est imputable sur le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), activité 0206 08 00 80 01 du budget de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

##### 5.1. Calendrier des paiements

Le montant défini à l'article 4.1 « Conditions financières » de la présente convention sera versé par la DRAAF dans les conditions suivantes :

- **un premier versement de 6 000 €** (six mille euros), à la signature de la présente convention par le représentant de l'administration, représentant 30% de la subvention
- le cas échéant, sur demande justifiée, un deuxième versement représentant 50 % maximum de la subvention, soit un montant maximum de **10 000 €** (dix mille euros). Cet acompte sera versé sous réserve des crédits de paiement disponibles et sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par l'administration d'une fiche de bilan intermédiaire (cf Annexe 4) et d'un rapport financier d'exécution intermédiaire établis à la date de la demande de paiement. Ces deux documents sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet
- **le solde** versé à l'issue des travaux, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par l'administration d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier faisant le point sur l'ensemble des travaux et dépenses réalisés par le porteur de projet dans le cadre de la présente convention. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet. L'administration peut demander toute information complémentaire qu'elle jugera utile afin d'apprécier les travaux réalisés.

Ces deux rapports devront être transmis, **au plus tard à la date définie** à l'article 3 « Calendrier de réalisation des actions prévues par la convention » de la présente convention.

Le montant du solde pourra être modifié en fonction des actions mises en œuvre par le porteur de projet pendant la période d'éligibilité des dépenses prévue à l'article 3 « Calendrier de réalisation des actions prévues par la convention de la présente convention.

Si le total des dépenses exécutées par le porteur de projet pour le projet est inférieur au montant de la subvention allouée par l'administration, le solde à l'attention de porteur de projet devra être minoré.

Le total des paiements de la part de l'administration ne peut pas dépasser le montant total prévu par la présente convention et la subvention versée par l'administration ne peut pas dépasser le montant total des dépenses exécutées par la Communauté de communes du Genevois.

## 5.2 Justificatifs attendus

- **Le rapport technique**

Il doit comprendre le **bilan des actions** menées, conformément aux prévisions indiquées dans l'annexe technique (annexe 1), les **livrables**, les **preuves de respect des engagements de communication** (apposition du logo « Préfète de Région » et « PNA Territoires en action »), la **fiche de capitalisation du projet** (annexe 5).

- **Le rapport financier**

Le bilan financier en recettes et en dépenses doit être conforme aux prévisions et **présenté dans le même format que le tableau proposé en budget prévisionnel annexé à la convention (annexe 2)**.

Un état récapitulatif des dépenses finales doit être donné, signé par le comptable, l'agent comptable ou le commissaire aux comptes du porteur de projet, et à défaut, par le représentant légal de la structure.

## 5.3 Versement

Ces versements seront effectués par virement à l'ordre de : Communauté de Communes du Genevois – Trésorerie de St Julien en Genevois

<b>Nom de la banque</b>			
Banque de France Annecy			
<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
30001	00136	E742000000	60

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire des paiements est le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

## ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- **réaliser le projet** conformément à l'annexe technique jointe, détaillant les objectifs, les actions, le calendrier et les livrables (cf. annexe 1) ;
- **mettre en place un comité de pilotage du projet** composé a minima des représentants du porteur de projet, de représentants des ministères de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (DRAAF, DDT), et selon la nature du projet de représentants des ministères de la Santé (ARS) et de la cohésion sociale (DREETS) et de l'ADEME (DR-ADEME Auvergne-Rhône-Alpes), des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Les co-financeurs du projet seront membres de droit.

Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an, si possible à l'issue de chacune des étapes du projet. Il aura les missions suivantes : 1/ assurer le suivi technique de la convention ; 2/ en apprécier les résultats présentés au regard des objectifs détaillés dans l'annexe technique ; 3/ évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et les remédiations possibles ; 4/ assurer le suivi administratif de la convention ; 5/ valider les livrables ;

- **informer**, sans délai, les services de l'administration de tout évènement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de l'objet de la convention et de toute modification du projet ou de la situation de la structure ;
- ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres crédits, qui amèneraient à dépasser le coût total du projet tel que présenté dans le budget prévisionnel ;

- à informer régulièrement l'administration de l'état d'avancement du projet en objet de la présente convention et **répondre à toute sollicitation** de l'administration dans des délais raisonnables ;
- à **apposer le logo « PNA, Territoires en action »** sur les outils validés en comité de pilotage les dispositions de l'annexe 3 et à **mentionner la participation financière du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire**, par apposition, à ses frais, de la Marianne « Préfète de Région », présentée ci-dessous, pour l'action faisant l'objet de cette convention, et ce pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En cas de constat d'anomalie, un reversement correspondant à 20% de l'aide sera exigé suivant les modalités de l'article 8 de la présente convention.



Le porteur s'engage à compléter les formulaires et fiches ou les documents nécessaires au suivi national et régional du déploiement des PAT, de façon annuelle. Ces données pourront être rendues publiques.

#### **ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute demande de modification de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit (par courrier ou par courriel avec accusé de réception) entre les parties. En cas d'accord entre les parties, un avenant à la présente convention sera signé.

La demande de modification précisera l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle implique. Il pourra alors être procédé à une éventuelle évolution de la convention. Le cas échéant, il peut être décidé de la résiliation de la convention selon les conditions prévues à l'article 9 « Dispositions de résiliation ».

La présente convention ne peut donc être modifiée que par voie d'avenant signé par la Préfète de Région (ou son représentant) et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 8. DISPOSITIONS DE REDUCTION, REVERSEMENT**

L'administration peut ordonner à la Communauté de communes du Genevois le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant en cas notamment de :

- non réalisation totale ou en cas de réalisation partielle justifiée de l'objet prévu dans la présente convention par la Communauté de communes du Genevois dans les rapports finaux ;
- d'enfreinte à la confidentialité ;
- de retard des conditions d'exécution de la convention sans en avoir préalablement averti l'administration et sans avoir reçu l'accord écrit préalable de l'administration ;
- d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la convention ;
- de non respect des engagements (article 6) ;
- de dépassement du plafond des aides publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, Union européenne).

En cas de retard dans la remise des rapports technique et financier (dont la date limite est définie à l'article « **Calendrier de réalisation des actions prévues par la convention** »), l'administration se réserve la possibilité d'appliquer les sanctions suivantes :

0 % du montant total de la convention pour un retard inférieur à 1 mois ;

- 10 % du montant total de la convention pour un retard compris entre 1 et 3 mois ;
- 25 % du montant total de la convention pour un retard compris entre 3 et 6 mois ;
- 50 % du montant total de la convention pour un retard supérieur à 6 mois.

Au-delà de 6 mois de retard, l'article 9 « Dispositions de résiliation » s'applique.

Les jours non ouvrés sont compris dans le décompte des périodes mentionnées ci-dessus.

L'administration informe la Communauté de communes du Genevois de ces décisions par tous moyens donnant date certaine.

Les sommes trop perçues par la Communauté de communes du Genevois devront être reversées au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **ARTICLE 9. DISPOSITIONS DE RESILIATION**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier motivé et adressé par tous moyens donnant date certaine.

La résiliation s'accompagne d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier envoyé par le porteur de projet à l'administration à la date de réception dudit courrier. Les montants non utilisés par le porteur de projet seront reversés au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 10. SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF ET CONTROLES**

Pour l'administration, le suivi technique et administratif est assuré par les services de la DRAAF - service régional de l'alimentation (SRAL). Ceux-ci s'assurent que les dépenses effectuées et présentées dans les rapports finaux sont éligibles conformément à l'annexe technique et à l'annexe financière de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par l'administration dans le cadre de la présente convention et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à prévenir l'administration de tout événement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de l'objet de la convention.

## **ARTICLE 11. CLAUSE DE COMMUNICATION, TRANSMISSION DES RESULTATS A DES TIERS, CONFIDENTIALITE**

### **11.1. Clause de communication**

Le porteur de projet s'engage à transmettre les outils immatériels (outils pédagogiques, documents méthodologiques, etc. ...) réalisés dans le cadre du projet à l'administration qui en assurera le cas échéant la valorisation et contribuera à leur essaimage.

Tous les outils immatériels et supports de communication du projet devront porter le logo « Préfète de Région », mais aussi le logo Programme national pour l'Alimentation « Territoires en action » (PNA) dont l'attribution est consentie au porteur de projet suivant les termes figurant dans l'annexe 3.

### **11.2. Transmission des résultats à des tiers**

Pour les outils immatériels et documents, le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif à l'administration le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

### **11.3. Confidentialité**

Le porteur de projet ainsi que les organismes et structures attachées au projet, sont tenus de maintenir confidentielles les communications transmises par l'administration, dont la personne publique a expressément indiqué la nature confidentielle, et ne pouvant, sauf autorisation, être divulguée à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

L'administration s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle peut recevoir du porteur de projet.

Toute communication ou transmission des résultats issus du projet à des tiers fera l'objet d'un accord écrit préalable par à l'administration.

## **ARTICLE 12. RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fait l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention comprend 13 articles, 5 annexes (technique, financière, attribution du logo PNA, fiche intermédiaire d'exécution, fiche de capitalisation).

Elle est établie en deux exemplaires originaux, un destiné au porteur de projet et un original est conservé par l'administration.

Fait à Lyon, le

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté de communes du  
Genevois

Mme Fabienne BUCCIO

M Pierre-Jean CRASTES

**Annexe technique à la convention relative au projet  
« Projet Alimentaire Territorial du Genevois »  
porté par la Communauté de Communes du Genevois**

### Contexte du projet, périmètre et acteurs engagés

Située au Nord de la **Haute-Savoie, à la frontière Suisse**, la CCG est une **vaste plaine** limitée au Sud par le bombement du Mont Sion, fermée à l'Est par le Salève et à l'Ouest par le Vuache. Elle compte environ **50 000 habitants et regroupe 17 communes**. Cette proximité avec la Suisse attire massivement de jeunes actifs sur son territoire. Elle connaît **la plus forte croissance démographique** d'Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui met son territoire en forte tension. Celui-ci est occupé principalement par des zones agricoles (à 58%). Une des orientations stratégiques du Projet de territoire est **de promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, d'aider au renouvellement générationnel et au développement des exploitations et de favoriser la diversification des productions pour répondre à ses besoins**.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PCAET a permis de mettre en évidence une **vulnérabilité au changement climatique des élevages laitiers** qui représentent la plus grande part des exploitations et une **forte tension autour de la ressource en eau potable**. Le PCAET fixe au secteur agricole un **objectif de réduction de 20% de ses GES en 2030 par rapport à celles de 2015**. Sa contribution est à rechercher dans le développement de **l'agroécologie** pour permettre une réduction de l'apport des engrais azotés et une amélioration de la capacité de stockage de carbone des sols agricoles.

Le territoire de la CCG est, également, marqué par une **très forte disparité sociale** qui tend à s'accroître. **La moitié des actifs du territoire travaillent en Suisse**. Le coût de la vie est en grande partie conditionné par le pouvoir d'achat des frontaliers. Un des autres objectifs du Projet de territoire est de **lutter contre la précarisation d'une partie de la population** en renforçant considérablement l'investissement de la collectivité dans les politiques sociales et ce, afin d'éviter que le territoire ne se déchire socialement.

Le diagnostic de santé réalisé, dans le cadre du Contrat Local de Santé, met, notamment, en **évidence l'impact de cette disparité sur le budget alimentaire** des familles monoparentales, des travailleurs côté français, des personnes âgées, des demandeurs d'emploi et des jeunes. L'un des axes de travail du Contrat Local de Santé consiste à **promouvoir la santé par l'alimentation**.

D'autre part, la CCG souhaite accompagner la Restauration Hors Domicile à **atteindre les 50 % de produits de qualité issus de filières dures et de qualité** tels que définis par la loi EGAlim et la loi Climat et Résilience.

Pour mettre en cohérence ces différentes politiques publiques, elle a décidé d'avoir une **approche systémique de l'alimentation à l'échelle du territoire** et de **mettre en place un projet alimentaire territorial**.

Pour ce faire, elle a demandé à la Chambre d'Agriculture Savoie Mt-Blanc de réaliser un **diagnostic de l'agriculture et de ses filières sur son territoire**. L'agriculture y est, aujourd'hui, portée par **116 exploitations agricoles soit 22 % de moins qu'en 2005**. Elles produisent **essentiellement du lait** (37 % des exploitations). Il est, toutefois, à noter que le territoire possède des **productions diversifiées** avec des cultures légumières et céréalières. Il contribue à l'approvisionnement des territoires de montagne du département pour répondre à leur besoin en céréales. **La précarité foncière est forte** : moins de 10 % des exploitations sont propriétaires de ce qu'elles exploitent. Il existe une concurrence entre agriculture, urbanisation et terrains pour les loisirs équestres. Des **difficultés pour pérenniser les emplois agricoles** (installation et salariat) sont, également, présentes en raison du coût de la vie, principalement celui du logement. **Des outils collectifs de collecte et de transformation sont présents sur le territoire ou à proximité (lait, viande, céréales)**. Les productions agricoles sont **bien valorisées avec une part importante de commercialisation en Suisse** (42 % des surfaces en zone franche). Du côté de la consommation, la **vente directe se développe sur la CCG**, pour autant **71 % des achats de produits alimentaires se font dans les grandes surfaces**. En Restauration Hors Domicile, 8300 repas par jour en moyenne sont servis en restauration collective ce qui représente plus de **1 million de repas par an**. Les

établissements scolaires et de santé font appel pour **la majorité à un prestataire de repas extérieur. 60 % des agriculteurs enquêtés rencontrent des difficultés à fournir la RHD et ont besoin d'un accompagnement.**

Sur la base de ce diagnostic, elle a engagé depuis janvier 2022 une **vaste concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin d'établir une stratégie alimentaire sur son territoire qui soit partagée et portée par tous.**

### Descriptif détaillé et actions prévues

La CCG a décidé de faire de l'alimentation un des **axes structurants de ses politiques locales en faveur de la préservation et de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.** Cela passe par la mise en place d'une **stratégie alimentaire territoriale.** Elle souhaite donc s'engager dans un **Projet Alimentaire Territorial** avec comme ambition **d'assurer l'accès de toute sa population à une alimentation locale et saine dans des conditions durables.**

Elle se fixe, conformément aux objectifs préliminaires du code rural et de la pêche maritime récemment revus par les lois dites EGALIM et climat / résilience :

- **dans le domaine économique, de structurer et de dynamiser le tissu économique alimentaire local pour améliorer l'autonomie alimentaire.** Il s'agit de maintenir l'agriculture nourricière sur son territoire et de structurer des filières locales résilientes économiquement,
- **dans le domaine environnemental, de développer une chaîne alimentaire plus durable du champs à l'assiette.** Cela passe par une écoconception de l'ensemble de la filière alimentaire (pratiques agro-écologiques, circuits de proximité, réduction du gaspillage alimentaire, ...) et une évolution des habitudes alimentaires en privilégiant les aliments à faible impact environnemental (bio, local, de saison...);
- **dans les domaines sanitaire et social, de permettre l'accès de toute sa population à une alimentation saine et locale.** Il s'agit de permettre à l'ensemble des mangeurs, y compris les plus précaires, d'avoir accès financièrement et physiquement à une offre de produits locaux de qualité (points vente locaux, restauration hors domicile, ...) et de promouvoir la santé par l'alimentation (équilibre nutritionnel, ...) Cela passe par une rééducation alimentaire notamment par la cuisine des produits bruts, locaux et de saison afin d'avoir une alimentation plus saine et de contribuer à baisser le coût que représente le budget alimentaire.

Atteindre ces objectifs d'intérêt général suppose de **lever les verrouillages organisationnels, sociotechniques et culturels** qui peuvent exister tout au long de la chaîne alimentaire en ayant **une approche globale des filières alimentaires** (du producteur au consommateur), en **se fixant des objectifs communs et en créant un espace d'échange pour les différents acteurs.**

La CCG a donc fait le choix d'une gouvernance **partagée.** L'ensemble des acteurs déterminent, de manière consensuelle, les enjeux qu'ils leur semblent prioritaires et proposent des actions et leur contenu. Ils sont force de proposition et participent à la prise de décision. La CCG, elle, **s'assure que les propositions faites répondent bien aux objectifs d'intérêt général qu'elle a fixés.**

Une réunion a été organisée **début janvier 2022** avec les différents acteurs de la chaîne alimentaire, les collectivités concernées (communes, PMGF, ...) et les services de l'Etat pour **partager le diagnostic réalisé par la CASMB, valider les objectifs d'intérêt général fixés et recueillir leurs attentes.**

**Des groupes de travail thématiques** ont, ensuite, été mis en place pour permettre **aux différents acteurs de co-construire et de décider d'une stratégie alimentaire commune.** Quatre groupes ont été constitués : **Agriculture nourricière, Filières, Restauration Hors Domicile et Consommation.**

Un des prérequis a été que **chaque catégorie d'acteurs soit représentée à l'intérieur de chacun des groupes** afin de lever les verrouillages socio-professionnels et faire que les propositions qui en émanent répondent bien aux objectifs d'intérêt général.

Une 1<sup>ère</sup> session a eu lieu en avril. Elle a permis d'identifier, pour chacun des groupes, **les enjeux jugés prioritaires par les différents acteurs.** Ceux-ci ont été déclinés en enjeux ciblés voire, pour certains en actions.

Une 2<sup>ème</sup> session a permis de **hiérarchiser les enjeux en fonction de leur impact potentiel et de l'effort nécessaire à leur mise en œuvre**. Cette catégorisation a permis **d'établir une stratégie d'action** en priorisant ceux considérés comme impactants

Une troisième session est en cours pour **déterminer les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux considérés à fort impact qui peuvent être traités à court et moyen terme**.

Les réunions et ateliers ont réuni une **soixantaine d'acteurs différents**. **Une vingtaine était présent à chaque**. **La diversité d'acteurs souhaitée a été respectée au sein de chacun**.

Les différents ateliers ont été animés par la chargée de mission Biodiversité et Agriculture et le chef du service Transition Ecologique en présence du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la CCG Ils ont été épaulés par le conseiller circuits courts et la chargée de territoire Arve-Genevois de la CASMB.

Après chaque session, un **point d'avancement a été fait en Bureau Communautaire**.

Ces ateliers ont été **un véritable espace d'échange pour les différents acteurs**. Ils leur ont permis d'avoir une approche globale de l'alimentation, une meilleure compréhension des contraintes et attentes de chacun. Ils sont une étape-clé pour **dépasser les verrouillages pouvant exister toute au long de la chaîne alimentaire** et établir une **stratégie alimentaire pérenne et consensuelle répondant à des objectifs communs**.

La stratégie établie va servir de **socle à la mise en place du Projet Alimentaire Territorial**

Une décision a été signée par le Président approuvant la candidature de la CCG à l'appel à projets et s'engageant financièrement à hauteur de 67 495 € (frais salariaux supportés pour l'animation).

En 2023, une **gouvernance renforcée** sera proposée aux acteurs avec :

- un **COFIL**, instance stratégique constituée de 5 élus des communes du territoire, d'un représentant de chaque chambre consulaire, d'un représentant des différents services de l'état, d'un représentant de chaque catégorie d'acteurs, du PMGF et du Grand Genève et des EPCI voisins ;
- un **Comité de suivi**, organe technique qui sera constitué des pilotes des actions mises en place.
- des **groupes de travail** maillons de réflexion et de propositions qui impliquent l'ensemble des acteurs ou certains groupes d'acteurs ;
- idéalement, un **groupe d'experts** qui viendrait en appui aux pilotes des actions ou qui apporterait un éclairage au COFIL pour orienter ses décisions.

En parallèle des **réunions seront organisées par le PMGF pour faire un point d'avancement sur les différents PAT menés par les EPCI sur son territoire et assurer une coordination** sur certaines actions si nécessaires.

Il est envisagé, si les acteurs en expriment le besoin, de compléter le **diagnostic en menant une étude sur le comportement alimentaire de la population genevoise** (pratiques d'achats, enjeux nutritionnels, précarités alimentaires, attentes sur le bio, le local...). Cette étude se fera par des entretiens avec les directeurs de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et par une enquête auprès des habitants (**devis Solagro ou Auxalia**). Il est envisagé que cette enquête puisse être menée à la sortie des GMS par des élèves de la MFR de Vulbens.

**Un diagnostic de précarité alimentaire** devrait venir alimenter le travail déjà fait dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Un **recensement du patrimoine alimentaire** est, également, prévu. Il consistera à recenser les variétés de plantes et d'arbres fruitiers anciens, les recettes et les savoir-faire traditionnels (boulangers, restaurateurs, ...). Ce recensement pourra être fait en partenariat avec la CMA et l'Office de Tourisme.

Ces études apporteront un éclairage nouveau aux différents acteurs impliqués dans l'élaboration du PAT. Elles leur permettront de proposer des actions avec une vision plus claire des attentes des consommateurs et en ayant une représentation plus précise de la précarité alimentaire sur le territoire (ce qui n'est pas le cas actuellement). Elles pourront **nourrir la stratégie d'actions envisagée** et, également, **aguiller le COFIL lors d'arbitrage sur les actions à prioriser**.

Au regard des différentes études menées et de l'ambition politique fixée, il s'agira, également, de définir plus précisément **les indicateurs de suivi et de résultats attendus pour le PAT** : nombre de systèmes alimentaires

relocalisés, % de produits locaux en restauration hors domicile, % de la population précaire consommant des produits locaux, ....

Pour les enjeux identifiés comme **impactants et pouvant être mis en place à court et moyen terme, des actions seront listées et des fiches actions établies** (objectifs, méthode, réalisation, porteurs, coûts, financeurs...).

Il est, également, prévu de **travailler en parallèle sur les enjeux structurants dont la mise en œuvre prendra du temps.**

### Présentation du caractère innovant et démultipliable du projet

Il pourra être envisagé **des déplacements du comité de pilotage pour voir sur site des expériences intéressantes et novatrices** mises en place sur d'autres territoires et qui pourraient être reproduites dans le cadre du PAT. Le partage d'expériences est un **élément essentiel pour amplifier l'essor d'initiatives réussies.**

D'autres déplacements pourront également être envisagés en fonction des besoins pour **débloquer des actions démarrées dont la mise en œuvre ne répond pas aux indicateurs de suivi.** Pourquoi l'action ne peut pas se mettre en œuvre ? Pourquoi n'est-elle pas pérenne ? que faudrait-il changer ? L'action est-elle pertinente ? Ces analyses répondent à une **volonté de processus d'amélioration continue**, afin que le PAT s'inscrive dans la durée avec des actions concrètes et bénéfiques pour ces acteurs et pour les consommateurs

Une ou des **conférence(s)-débat(s)** pourront, également, être organisées **à destination de l'ensemble de la population** pour communiquer et mener un travail participatif pour répondre aux enjeux du PAT. Les actions en cours y seront présentées pour être enrichies d'idées, celles qui doivent encore être construites seront présentées avec l'intervention d'experts ou d'acteurs ayant mis en pratique des actions similaires. L'innovation sera aussi au cœur de cette journée pour développer un système alimentaire locale plus résilient.

### Moyens humains et matériels

Une décision a été signée par le Président approuvant la candidature de la CCG à l'appel à projets et s'engageant financièrement à hauteur de 67 495 € (frais salariaux supportés pour l'animation).

Les différents ateliers ont été animés par la chargée de mission Biodiversité et Agriculture et le chef du service Transition Ecologique en présence du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la CCG Ils ont été épaulés par le conseiller circuits courts et la chargée de territoire Arve-Genevois de la **CASMB.**

En 2023, une **gouvernance renforcée** sera proposée aux acteurs avec :

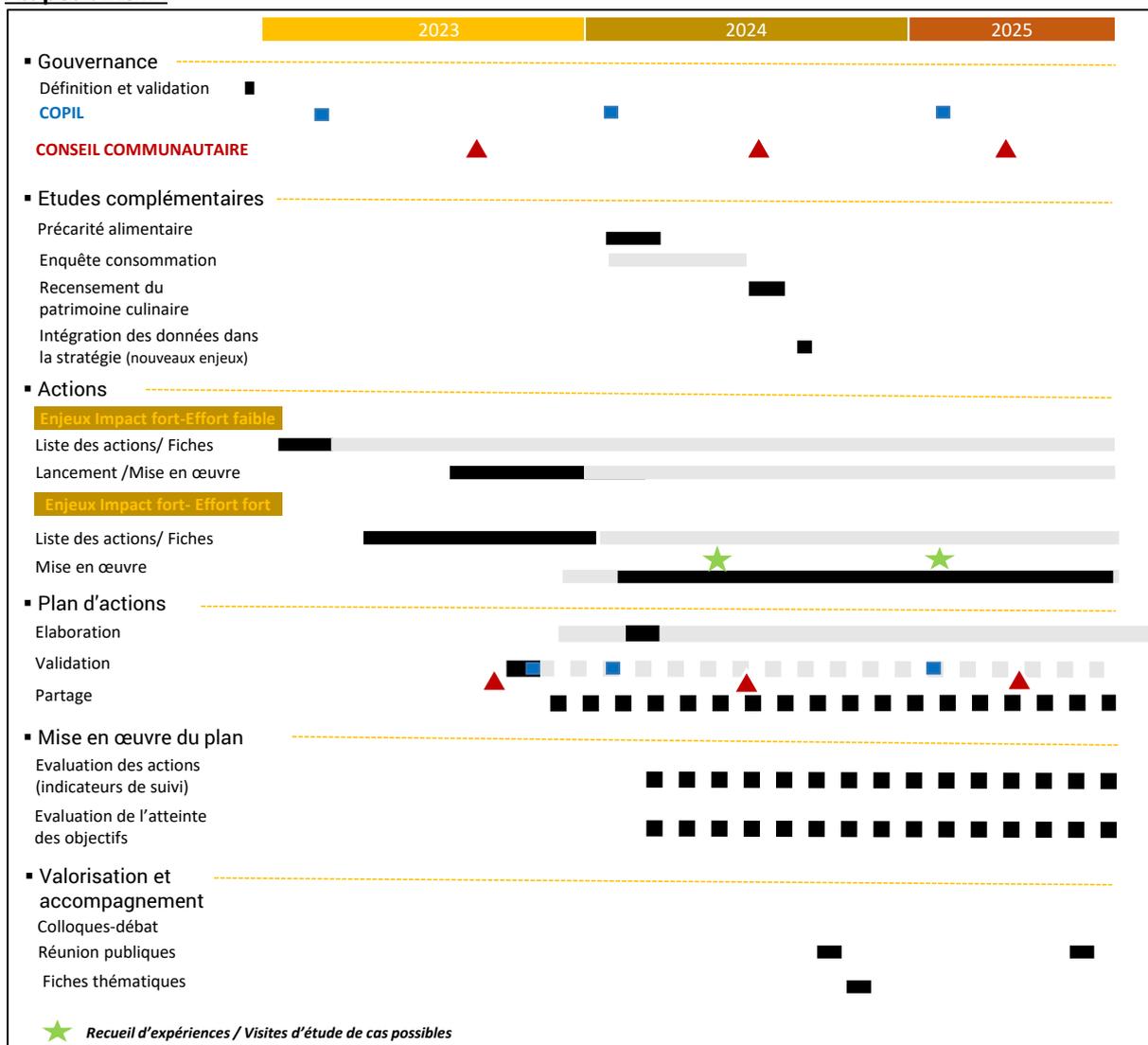
- un **COFIL**, instance stratégique constituée de 5 élus des communes du territoire, d'un représentant de chaque chambre consulaire, d'un représentant des différents services de l'état, d'un représentant de chaque catégorie d'acteurs, du PMGF et du Grand Genève et des EPCI voisins ;
- un **cellule de pilotage**, chargée de l'animation du plan ;
- des **groupes de travail** maillons de réflexion et de propositions qui impliquent l'ensemble des acteurs ou certains groupes d'acteurs ;
- idéalement, un **groupe d'experts** qui viendrait en appui aux pilotes des actions ou qui apporterait un éclairage au COFIL pour orienter ses décisions.

En parallèle des **réunions seront organisées par le PMGF pour faire un point d'avancement sur les différents PAT menés par les EPCI sur son territoire et assurer une coordination** sur certaines actions si nécessaires.

## Calendrier prévisionnel

Dates	Etapes-clefs
2021	Réalisation d'un diagnostic de l'agriculture et des filières par la Chambre d'Agriculture Savoie Mt-Blanc
14/01/2022	Réunion de lancement de la démarche PAT avec l'ensemble des acteurs concernés <u>Objectif</u> : Partager le diagnostic avec les acteurs concernés, débattre des enjeux et problématiques du territoire identifiés par ce diagnostic et recueillir les attentes des acteurs pour y répondre
03/03/2022	Réunion spécifique avec tous les acteurs du monde agricole <u>Objectif</u> : Obtenir un engagement du monde agricole dans la démarche et recueillir leurs attentes
04/2022	1 <sup>ère</sup> session des groupes de travail thématiques. Organisation de 4 ateliers : Agriculture nourricière, Restauration Hors Domicile, Filières, Consommation <u>Objectif</u> : Identifier des enjeux partagés pour atteindre les objectifs des politiques publiques en matière d'alimentation, et lever les difficultés du territoire à y parvenir.
23/06/2022	Réunion de restitution de la 1 <sup>ère</sup> session des groupes thématiques
28/07/2022	Réunion d'échange sur le PAT avec les EPCI voisins, le Pôle Métropolitain du Genevois Français et le Grand Genève <u>Objectif</u> : Echanger sur l'état d'avancement des différentes démarches et sur l'opportunité de mener conjointement certaines actions avec, le cas échéant, une coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain, voire du Grand Genève
10/2022	2 <sup>ème</sup> session des groupes de travail thématiques <u>Objectif</u> : Hiérarchiser les enjeux identifiés lors de la 1 <sup>ère</sup> session (en les catégorisant en fonction de leur impact pour le PAT et de l'effort nécessaire à leur mise en œuvre), pour commencer à élaborer une stratégie d'actions.
12/2022	3 <sup>ème</sup> session : Travail sur les enjeux structurants demandant un effort faible à modéré <u>Objectif</u> : Lister des actions permettant de répondre à ces enjeux et définir leurs conditions de mise en œuvre.
09/2023	Réunion organisée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français avec les EPCI du territoire pour assurer une coordination des actions menées dans le cadre des PAT.

## Etapes à venir



## Livrables

Après les 3 ans du volet émergence, **une synthèse sera rédigée pour faire un bilan de l'avancement du PAT.** Elle sera communiquée à l'ensemble des acteurs concernés, aux services de l'Etat, au PMGF, au Grand Genève et aux EPCI voisins.

Ils seront, également, destinataires des comptes rendus des différentes réunions du COFIL et des groupes de travail.

**Une page dédiée au PAT sur le site de CCG** sera mise en ligne et alimentée régulièrement.

**Des articles sur le PAT paraîtront dans son magazine** à destination du grand public.

Il est prévu, également, de **communiquer auprès de la presse sur les différents événements clés organisés** : une ou plusieurs conférences-débats sur l'alimentation à destination de l'ensemble de la population, les partenariats avec les écoles (ex : MFR de Vulbens qui participe à l'enquête consommateurs), les déplacements du comité de suivi pour le partage d'expérience.

**Ces livrables seront complétés lors de l'identification plus précise des indicateurs de suivi.**

## Modalités de suivi et d'évaluation , indicateurs

En 2024, un travail sera fait pour identifier des **indicateurs de suivi et de réalisation** pertinents par rapport aux ambitions du PAT.

Plusieurs types d'indicateurs de suivi sont prévus :

- **Des indicateurs de suivi de la gouvernance** (*nombre de rencontres organisées, évolution de la diversité des acteurs mobilisés, degrés de participation des acteurs, ...*)
- **Des indicateurs de suivi de la valorisation et du porter à connaissance** du projet (*nombre d'événements organisés, nombre de communications réalisées, ...*)
- **Des indicateurs de suivi de l'avancement** du projet (*nombre d'enjeux impactant ayant des actions identifiés, nombre d'actions identifiées, nombre d'actions mises en place, ...*).

A ces indicateurs de suivi, s'ajoutent des **indicateurs de résultats**. Ils vont permettre **d'apprécier le degré d'atteinte de l'objectif d'intérêt général fixé dans chaque domaine : économique, environnemental, social et sanitaire** (% de produits locaux sous signe de qualité dans les restaurants scolaires, % d'exploitations qui se sont diversifiées, ...). Ces indicateurs devront permettre au COPIL de contrôler **la cohérence des actions mises en place et d'identifier les manques afin de faire évoluer les actions en fonction**.

La CCG se fera assister par la CASMB et le bureau d'étude ayant réalisé les diagnostics complémentaires pour que **ces indicateurs permettent d'évaluer au plus juste les impacts de la mise en œuvre du PAT**

Pour chaque action, des **indicateurs de réalisation** seront, également, identifiés. Ils seront définis en fonction des résultats attendus dans chaque fiche action. Ils devront permettre au comité de suivi **de fixer des objectifs et trajectoires aux groupes de travail**.

Pour mémoire, Il est prévu un bilan dans le cadre du dispositif de labellisation :

Le bilan doit reprendre les éléments suivants :

- description de l'évolution du système alimentaire, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- description des actions effectivement mises en œuvre ;
- synthèse des difficultés rencontrées ;
- synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet ;
- impacts du PAT sur le territoire.

## Actions de valorisation (communication)

La valorisation du projet va se faire, dans un premier temps, grâce **aux outils de communication existants de la CCG**. Une **page de son site est consacrée à la démarche engagée** dans le cadre de ce projet (<https://www.cc-genevois.fr/fr/la-collectivite-et-son-territoire/transition-ecologique/agriculture-et-alimentation>). Cette page sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

**Des articles à destination du grand public** sont envisagés pour vulgariser le projet et le faire connaître à l'ensemble de la population. Un article est déjà paru dans le magazine de la CCG de novembre dernier (n°13) pour informer le grand public de la démarche engagée.

Les actualités et temps forts pourront, également, être porter à la connaissance du **grand public à travers ses réseaux sociaux**.

Le projet pourra aussi être **valorisé dans le cadre d'évènements** comme les conférences-débats, les déplacements de partage d'expérience, les rencontres entre acteurs envisagées. La presse pourra être invitées à assister à ces différents temps forts.

**Des outils dédiés** pourront être, également, **développés en fonction des besoins identifiés**. Il peut être envisagé :

- de créer **un site ou une application propre au PAT du Genevois** avec, par exemple, une cartographie des **différents lieux de vente sur le territoire**, une mise en relation des producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs (RHD), artisans et les mangeurs en indiquant les produits disponibles (type, volume, modalités de ventes, ...°). Il permettrait, également, une mise en relation avec les **associations d'aide alimentaire** en signalant les surproductions, les invendus, ...
- de réaliser une **plaquette à destination du grand public pour vulgariser la démarche initiée**.

**ANNEXE 2**

**Annexe financière à la convention relative au projet  
 « Projet Alimentaire Territorial du Genevois »  
 porté par la Communauté de Communes du Genevois**

**Budget prévisionnel**

**a) Dépenses faisant l'objet d'une facturation (prestations externes, petit matériel strictement nécessaire au projet ...)**

Nature des dépenses	Montant prévu (TTC)	Nom du prestataire ou du fournisseur	Dépense retenue comme éligible (OUI /NON)
Réalisation de diagnostics complémentaires sur les volets pratiques alimentaires, santé et accessibilité alimentaire et déclinaison du plan d'actions	43590 €	Auxalia (devis 43 590 €) ou Solagro (devis de 29 000 € + options à chiffrer)	OUI
<b>TOTAL des dépenses</b>	43 590 €		
<b>dont total des dépenses externalisées retenues comme éligibles (dépenses de prestations éligibles)</b>	43 590 €		

**b) Frais salariaux supportés par le demandeur**

année	Fonction de l'intervenant (ex : chargée de mission, animateur etc.). Ne pas donner de NOM. Préciser si fonctionnaire*)	Temps prévu pour l'action (jours)( a)	Coût journée de l'intervenant (€) (b = c/d)	Frais salariaux prévisionnels liés à l'opération (a * b)	Salaire annuel brut + Charges patronales (c)	Nombre de jours travaillés par an pour le salarié (d)	Dépense retenue comme éligible (OUI /NON)
2023	Chargée de mission Agriculture & Biodiversité (non permanent)	73	253,71 €	18 606 €	55 817,00	220,00	OUI
2024	Chargée de mission Agriculture & Biodiversité (non permanent)	73	253,71 €	18 606 €	55 817,00	220,00	OUI
2025	Chargée de mission Agriculture & Biodiversité (non permanent)	20	253,71 €	5 074 €	55 817,00	220,00	OUI
2025	Chargé(e) de mission PAT	220	228,40 €	50 247 €	50 247,42	220,00	OUI si non permanent
		<b>387</b>					
<b>TOTAL des frais salariaux</b>				<b>92 533 €</b>			
<b>dont total des frais salariaux affectés au projet et supportés par le demandeur retenues comme éligibles</b>				<b>92 533 €</b>			

(\*) : les traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales, ne pourront être couverts par la subvention

### c) Autres frais internes

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs à fournir à l'issu du projet	Dépense retenue comme éligible (OUI /NON)
Frais de déplacement (sur la durée du programme)	10 049 €	Tarif des frais de mission (avec décision interne validée par le représentant de la structure)/ décompte et application du tarif administratif/ justificatifs de déplacement par des moyens de transport collectifs/attestation validée par le responsable de la structure ...	OUI
Dépenses indirectes (fonctions supports : communication, comptabilité, direction) (sur la durée du programme)	10 000 €	Explication détaillée du mode de calcul visée par le représentant de la structure ou plafonné à 8 % du total du budget	OUI
Autres (préciser) (sur la durée du programme)	20 000 €	Factures d'autres frais internes (communication interne, duplications de documents ....) ou autres justificatifs au besoin	OUI
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>40 049 €</b>		
<b>dont total des « autres frais » retenus comme éligibles</b>	<b>40 049 €</b>		

### d) Récapitulatif

Nature dépenses	Coût prévu (en € TTC)
Frais facturés (a)	43 590
Frais salariaux (b)	92 533
Autres frais internes (c)	40 049
<b>Total</b>	<b>176 172 €</b>

Nature dépenses	Coût prévu (en € TTC)	Dont retenu comme assiette subventionnable €
Frais facturés (a)	43 590	43 590
Frais salariaux (b)	92 533	92 533
Autres frais internes (c)	40 049	40 049
<b>Total</b>	<b>176 172 €</b>	<b>176 172 €</b>

Montant d'aide calculé (éventuellement plafonné)
20 000 €

### e) Plan de financement

La fongibilité entre les 3 postes de dépenses (A- Dépenses externalisées – B- Frais salariaux – C Autres frais internes) est possible dans la mesure où elle ne dénature pas le projet final (ne déséquilibre pas les postes de dépenses). Ainsi, un taux de **20 %** maximum de fongibilité est possible, sans remettre en cause le projet. Au-delà, si le porteur de projet constate un écart important entre les dépenses prévisionnelles et réelles, un avenant (avant la date d'échéance de la convention) précisant les mouvements de crédits qui, encore une fois, ne doivent pas dénaturer le projet, est possible.

## Plan de financement prévisionnel

	Financier (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention)	Montant (€)	% du total
<b>Financiers publics</b>	<b>Aide PNA -BOP 206</b>		
	<b>D RAAF AuRA</b>	20000	11%
	Autre subvention Etat		0%
	Région		0%
	Département		0%
	Autre collectivité		0%
	Union européenne (à solliciter) - calcul sur base HT	58104	33%
	Établissement public		0%
	Autres		0%
	<b>Sous-total financeurs</b>	78104	44%
<b>Financiers privés</b>	Partenaire financier privé 1		0%
	Partenaire financier privé 2		0%
	Partenaire financier privé 2		0%
	<b>Sous-total financeurs privés</b>	0	0%
<b>Autofinancement</b>	Autofinancement	98068	56%
<b>Total général</b>		176172	100%

(1) En l'absence de financement FEADER, le plan de financement et de ce fait l'annexe technique seront revus et feront l'objet d'un avenant à la convention

**ANNEXE 3****Engagement pour l'attribution du logo « PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION**

Qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels (y compris dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la santé, de la consommation, de l'environnement, du tourisme, de l'éducation...) ou de partenaires associatifs et privés, tous peuvent se mobiliser et mettre en avant leurs initiatives au travers d'une même charte, d'un slogan « **Programme National pour l'Alimentation** » et d'un visuel commun, moyennant la signature de cette charte d'engagement.

**Article 1 : Objet de l'annexe**

Toute personne physique ou morale porteur d'un projet/action inscrit dans le programme national ou régional de l'alimentation bénéficie du droit d'utiliser le logo PNA, s'il respecte les conditions définies par cette charte.

**Article 2 : Constitution du logo**

Le logo PNA 2020/2023 est le suivant :



Ce logo pourra évoluer après 2023 : voir article 5 de cette charte.

**Article 3 : Modalités d'attribution du logo**

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes attribue le logo aux actions inscrites dans le programme national pour l'alimentation et dans le programme régional de l'alimentation.

La signature de cette convention permet l'utilisation du logo, à l'**exception** des situations indiquées ci-dessous :

- des produits alimentaires ou faisant la publicité d'une marque : la structure qui demande le logo ne peut en aucun cas s'en prévaloir à des fins commerciales ;
- les supports payants, les livres (de cuisine, traitant de l'alimentation ou de la santé) ;
- les supports contenant des informations non contrôlables, non prouvées scientifiquement ;
- le site internet du bénéficiaire : le lien vers le site internet de l'organisme sur un document labellisé est toléré dans la mesure où il est indiqué que « *le logo PNA ne s'applique pas à ce site ni aux liens qu'il contient* » et que le logo PNA ne figure pas à proximité de cette mention du site.

En cas de non-respect de ce cadre de communication, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit retirer l'attribution du logo à la structure ou à l'opération/action. Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du logo et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication

**Article 4 : Actions attributaires**

L'utilisation du logo PNA sera strictement réservée pour l'action/animation, l'outil pédagogique pour lequel il aura été attribué, et en tenant compte des restrictions d'usages indiquées dans l'article 3 de cette charte.

**Article 5 : Durée de l'attribution et cessation**

L'autorisation d'utilisation du logo est limitée à la durée de l'opération. L'arrivée du terme mettra automatiquement fin à l'autorisation d'utilisation du logo, qui devra être retiré sans délai par le bénéficiaire. Dans le cas de documents édités, le logo pourra être utilisé jusqu'à épuisement des stocks.

Dans le cas de projets pluriannuels (PAT, ou autres), le logo pourra être utilisé au-delà du soutien financier. La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pourra mettre fin à l'attribution du logo si le projet ne correspond plus aux

engagements du PNA par courrier recommandé avec AR.

Dans le cas d'un changement de logo, le prestataire en sera informé la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et mettra tout en œuvre pour remplacer, autant que possible, les anciens logos dans les outils, événements et supports de communication.

#### **Article 6 : Engagements de l'attributaire**

L'action/événement labellisé doit être en conformité avec les objectifs du programme national pour l'alimentation et s'intégrer dans une démarche visant à l'un des axes du PNA, à savoir :

- rendre accessible une alimentation durable de qualité pour tous,
- lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire : jeter moins, c'est manger mieux,
- améliorer la qualité de l'offre alimentaire,
- lutter contre la précarité alimentaire et renforcer l'information du consommateur
- encourager le rapprochement de la production et de la consommation,
- valoriser le patrimoine alimentaire et culinaire,
- favoriser l'éducation au goût et à l'alimentation durable pour tous
- accompagner la restauration collective, publique comme privée, pour un approvisionnement en produits durables et de qualité,
- unir les forces locales au service d'une meilleure alimentation dans le cadre des PAT.

#### **L'attribution du logo est soumise au respect d'un cadre de communication**

Le signataire de la convention s'engage à :

- faire valider préalablement par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisation d'apposer le logo sur tout nouveau support de communication avant diffusion ;
- faire valider par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes l'emplacement où sera apposé le logo sur les supports ;
- accepter et contribuer à la promotion des outils portant le logo PNA via les sites choisis par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de leur valorisation ;
- accepter la diffusion de certaines informations nécessaires à la prise de connaissance par le grand public de ces outils lors de la publication sur les sites institutionnels comme : titre, résumé du dossier/outil, coordonnées complètes du promoteur, certains éléments visuels majeurs. Ces éléments auront été transmis au préalable à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- attester de la liberté d'usage des écrits et visuels dans le respect des droits de la propriété intellectuelles ;
- respecter la charte graphique du Ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire pour le logo « Programme National pour l'Alimentation »

#### **L'attribution du logo est soumise au respect du cadre du PNAN :**

Dans le cas où les actions/outils font référence à un ou plusieurs axes du Programme National Nutrition Santé PNNS 2019-2023 indiqués dans le PNAN, le signataire de la convention doit être vigilant quant aux messages portant sur la santé et/ou l'activité physique :

- si l'axe santé est un objectif important du document, il est recommandé au signataire de la charte de solliciter parallèlement l'attribution du logo PNNS <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Dans le cas où les outils font référence à des messages portant sur la nutrition santé, c'est-à-dire l'alimentation et/ou l'activité physique et/ou la lutte contre la sédentarité et qu'il s'agit d'un objectif important du document, il est recommandé au promoteur de solliciter l'attribution du logo Programme National Nutrition Santé (PNNS) via <https://www.plateforme-logo-pnns.fr/> (procédure confiée par la DGS au Conservatoire National des Arts et Métiers- Institut Scientifique de la Nutrition et de l'Alimentation).

- en cas de messages traitant de la santé, il est indispensable de vérifier les sources afin qu'elles soient issues d'expertises collectives des agences sanitaires
- si un message concerne des informations relatives aux effets sur la santé, ce message doit se conformer au règlement (CE) no 1924/2006 relatif aux allégations de santé

#### **Article 7 : Garanties**

Les signataires se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consentis au titre des présentes.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire garantit l'originalité du logo de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du logo dans les conditions exposées aux présentes.

---

Cette procédure vise à vérifier que le support proposé à validation respecte les principes du PNNS et valorise les recommandations nutritionnelles du PNNS.

Les outils pourront ensuite être valorisés sur le site Réseau d'acteurs PNNS : <https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/>.

Pour plus d'informations : <https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/attribution-du-logo-pnns-ce-support-est-conforme.html>

## Fiche de bilan intermédiaire du projet

(à fournir lors des demandes d'acompte)

### Intitulé du projet

*L'intitulé de l'action ou du projet doit être basé sur le nom officiel du projet. Le préciser par un sous-titre qui mette en évidence sa principale caractéristique et/ou qui en précise le contenu.*

### Contexte – diagnostic de situation

*Etat de réalisation/avancement du diagnostic et/ou de situation socio-économique, culturelle, environnementale ou autres qui ont conduit à la décision de lancer l'action / le projet.*

### Calendrier du projet et principales actions conduites

*Le calendrier reprend les étapes clés déjà réalisées et les étapes prévisionnelles.*

### Résultats intermédiaires

*La présentation des principaux résultats tant quantitatifs que qualitatifs pour les actions déjà abouties*

### Principaux enseignements

- *Etat d'avancement du projet / de l'action*
- *Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre*

### Livrables

- *Preuve(s) de communication du logo « Programme National pour l'Alimentation »*
- *Documents produits (cf annexe technique de la convention - « livrables prévus »)*

## Fiche de capitalisation du projet

(à rendre à la fin d'exécution de la présente convention)

### Intitulé du projet

*L'intitulé de l'action ou du projet doit être basé sur le nom officiel du projet. Le préciser par un sous-titre qui mette en évidence sa principale caractéristique et/ou qui en précise le contenu.*

### Présentation résumée (5 à 6 lignes maximum)

*La lecture de cette rubrique doit permettre au lecteur de disposer des éléments de compréhension de l'opération (activités principales, pilotage, partenariats, principaux résultats...).*

### Objectifs visés

*Il s'agit ici de présenter les objectifs opérationnels visés, c'est-à-dire ceux qui doivent être atteints par l'action / le projet à son terme. Ce sont les objectifs sur la base desquels « l'efficacité » sera évaluée.*

### Contexte – diagnostic de situation

*Cette rubrique vise à indiquer les éléments de diagnostic et/ou de situation socio-économique, culturelle, environnementale ou autres qui ont conduit à la décision de lancer l'action / le projet.*

### Description détaillée de l'action

- *Processus ayant conduit le porteur de projet à mettre en œuvre l'action / le projet ;*
- *Période de réalisation du projet, principales étapes et leurs durées. Indiquer l'état d'avancement du projet / de l'action et, le cas échéant, les actions restant à réaliser ;*
- *Gouvernance de l'action / du projet, partenariats, rôle des partenaires, montage administratif, cadre juridique / réglementaire ;*
- *Description des moyens humains, techniques et financiers. Indiquer également si un dispositif d'évaluation est prévu et selon quelles modalités.*

### Résultats

*La présentation des principaux résultats tant quantitatifs que qualitatifs :*

- *Le degré d'atteinte des objectifs fixés ;*

- *Les effets de l'action / du projet déjà observés en termes quantitatifs et qualitatifs ;*
- *Les résultats inattendus, qu'ils soient positifs ou négatifs ;*
- *Les résultats attendus à plus long terme ;*
- *Perspectives (souhait de reconduire, d'étendre l'action / le projet...)*

## Principaux enseignements

- *Principaux points forts et points faibles de l'action / du projet ;*
- *Facteurs de réussite déterminants (techniques, gouvernance, autres...) :*
  - *Freins-leviers marquants pour les différents partenaires :*
  - *Difficultés/intérêts liés à la thématique :*
  - *Autre :*
- *Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre*
- *Poste de dépenses à ne pas omettre/négliger pour la réussite de l'action / du projet*
- *Améliorations possibles*